

Stratégie de Protection Equipe Humanitaire Pays - EHP République centrafricaine



Plan d'action Juin - Décembre 2016

Stratégie de protection Equipe Humanitaire Pays - EHP

République centrafricaine

Plan d'action Juin - Décembre 2016

1. Introduction

Ces dernières années, le système humanitaire est de plus en plus critiqué sur sa capacité à répondre de manière appropriée aux multiples crises complexes qui sont apparues dans le monde. Les acteurs humanitaires sont supposés répondre à une liste de problèmes sans cesse croissante dans des contextes de crises multiples et multidimensionnelles dans un cadre de financement rigide et statique.

La protection des droits de l'homme dans les situations d'urgence est considérée comme particulièrement problématique. Le rapport sur le Sri Lanka a révélé les limites et lacunes dans l'action humanitaire lorsque cette dernière fait face à de graves violations des droits de l'homme¹. Ce triste constat a mené à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies : «les droits humains avant tout» (the rights up front initiative)², qui indique explicitement les responsabilités du Coordonnateur Résident/Coordonnateur Humanitaire (CR/CH) et des Equipes Humanitaires Pays (EHP) afin d'assurer que les droits de l'homme restent à l'avant-garde de l'engagement avec les États membres, y compris dans l'action humanitaire.

Par ailleurs, en décembre 2013, le comité permanent inter-organisations (CPI/IASC) a adopté une déclaration afin de réaffirmer la place centrale de la protection dans l'action humanitaire et le rôle majeur des coordonnateurs de l'action humanitaire, des équipes pays pour l'action humanitaire et des groupes sectoriels afin d'honorer cet engagement dans tous les volets de l'action humanitaire³.

C'est dans le but de mettre en action l'esprit et la philosophie qui sous-tend la déclaration portant sur la centralité de la protection, qu'un atelier réunissant les acteurs clés de protection en République centrafricaine a été organisé en mars 2016. Ce dernier a permis de dresser un état des lieux sur la situation des violations des droits de l'homme, les risques et menaces de protection majeurs auxquels sont confrontés les différents segments de la population et les réponses de protection apportées par les différents acteurs en charge de la protection (Protection des Civils/Section MINUSCA; Cluster Protection; CICR). Les analystes du centre d'analyse et de monitoring JMAC ont aussi permis au groupe de se projeter en présentant les quelques scénarii envisagés quant à l'évolution de la situation pour l'année 2016 en République centrafricaine⁴.

Après un rapide aperçu du contexte spécifique à la République centrafricaine (section 2), les éléments de la stratégie de protection EHP retenus seront développés (section 3) en identifiant les synergies et complémentarités nécessaires à la réussite de la stratégie de protection EHP (section 4) et en explicitant le mécanisme de suivi et d'évaluation dans la mise en œuvre de la stratégie protection EHP (section 5). Le plan d'action détaillé élaboré dans la mise en œuvre de la protection EHP est présenté en annexe.

2. Contexte spécifique à la république centrafricaine

L'instabilité politique et les violences armées qui secouent la République centrafricaine de manière régulière ont bloqué le développement du pays à tous les niveaux : politique, administratif, économique, social et culturel. Depuis son indépendance⁵, l'instabilité récurrente de la République centrafricaine, associée à la quasi-paralysie de son administration, au ralentissement de l'activité économique et à l'affaiblissement des finances publiques ont fortement érodé les maigres efforts de stabilisation et de reconstruction initiés entre deux crises. Ces épisodes répétés ont aussi fortement contrarié l'émergence et la consolidation de l'Etat et de ses éléments constitutifs. La non gouvernance qui en a résulté a accentué la dégradation de l'économie, creusant davantage les inégalités et augmentant la pauvreté. Par ricochet et effet de domino, cette situation n'a fait que générer frustrations, mécontentements et troubles politiques qui ont abouti *in fine* à une désintégration du peu d'administration publique existant.

¹ <http://www.un.org/News/dh/infocus/Sri Lanka/The Internal Review Panel report on Sri Lanka.pdf>

² https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/013_fact_sheet_-_rights_up_front_in_the_field_draft_2014-08-21_2.pdf

³ <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf>

⁴ Cf. Rapport de synthèse de l'atelier Stratégie de Protection EHP – mesures de suivies, recommandations et conclusions, mars 2016.

⁵ Le 13 août 1960, la République centrafricaine fut proclamée indépendante.

La dernière crise politico-militaire de 2013 a entraîné une grave crise humanitaire liée à une problématique de protection complexe. La violence, les abus et le déplacement forcé ont généré une crise de protection qui a exigé la mobilisation rapide de la communauté internationale et une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies avec l'envoi d'une mission du Département des opérations de maintien de la paix⁶ sous chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

En juin 2016, la situation sécuritaire reste très volatile et incertaine sur une grande partie du territoire centrafricain; la situation humanitaire, toujours précaire, demeure très préoccupante compte tenu du nombre élevé de populations affectées réparties sur une large échelle géographique complexifiant davantage la réponse humanitaire qui reste vitale pour les populations affectées.

Le plan de réponse humanitaire 2016 estime que sur les 4,6 millions d'habitants que compte le pays, la moitié de la population, soit 2,3 millions de personnes, est en situation de besoin d'assistance humanitaire⁷ dont 1,2 millions sont des enfants (51 pourcent de filles et 49 pourcent de garçons). Un Centrafricain sur cinq est déplacé, soit au total près de 420 000 personnes, à ajouter aux 460 000 Centrafricains qui se sont réfugiés dans les pays limitrophes : Cameroun, Congo, République démocratique du Congo (RDC) et Tchad. Le Cluster protection évalue à quelques 36 000 le nombre de personnes toujours à risque dont la liberté de mouvements est restreinte ou entravée et qui de ce fait ne peuvent répondre à leurs besoins de base. Les personnes à risques sont pour la plupart issues de groupes minoritaires et vivent dans sept localités bien identifiées : Boda, Carnot, Yaloke, Berberati, Dekoua, Bouar et dans le quartier PK5 à Bangui.

De nombreuses structures de soins de santé ont été détruites ou endommagées pendant le conflit⁸. Moins de 35 pourcent de la population a accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Un peu plus de 15 pourcent des structures éducatives ne sont pas fonctionnelles⁹. A la suite du conflit, le nombre de cas de malnutrition chronique reste très élevé et touche près de la moitié de la population¹⁰. Autre constat alarmant, en 2015 plus de 60 000 cas de violences basées sur le genre ont été rapportés, comprenant plus de 29 000 cas de violences sexuelles enregistrés entre janvier et octobre 2015. Entre 5 000 et 7 000 enfants ont été recrutés ou utilisés par des groupes armés durant le conflit dont 76 pourcent de garçons et 24 pourcent de filles.

Les élections présidentielles et parlementaires de 2016 ont permis de réduire quelque peu l'intensité des violences qui caractérisent la République centrafricaine mais ne les ont pas stoppées. Le pays fait toujours face à une crise de protection complexe qui comporte des dimensions à la fois politiques, sécuritaires et humanitaires, exigeant une réponse en harmonie avec les principes humanitaires et dans laquelle tous les acteurs, y compris la MINUSCA, les forces internationales (Sangaris, Union Européenne, Etats-Unis) et les autorités nationales, doivent davantage s'engager à respecter la distinction entre les acteurs civils et militaires. Ceci sera particulièrement important en vue du renouvellement du mandat de la MINUSCA et au retrait progressif annoncé de la force Sangaris.

La situation des droits de l'homme demeure par ailleurs critique dans tout le pays¹¹. Entre janvier et début juin 2016, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (OHCHR) a documenté 607 cas de violations des droits de l'homme et abus, impliquant 1 417 victimes (36 filles, 69 garçons, 112 femmes et 717 hommes documentés).¹²

L'augmentation des violations des droits de l'homme par les forces armées, la gendarmerie, la police et l'Office Central de Répression du Banditisme (OCRB), ont aussi été documentés, y compris des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires. Entre janvier et début juin 2016, 339 cas de violations et d'abus ont été attribués à des forces de sécurité gouvernementales, ce qui contrarie fortement la légitimité et la confiance de la population dans ces forces.

⁶ Résolution 2121: <http://minusca.unmissions.org/centrafrique-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-d%C3%A9cide-de-cr%C3%A9er-une-mission-de-maintien-de-la-paix>

⁷ https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/013_fact_sheet_-_rights_up_frontin_the_field_draft_2014-08-21_2.pdf

⁸ <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/central-african-republic/documents/document-type/humanitarian-programme-cycle>

⁹ Op. cite.

¹⁰ Enquête SMART menée par le Cluster nutrition et basé sur la base de l'outil de priorisation du HNO :

https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/rca_ipc_avril_2015_rapport_final.pdf

¹¹ Données fournies par la section droits de l'homme - OHCHR.

¹² Rapport de la division des droits de l'homme/MINUSCA, juin 2016.

La plupart des autres violations des droits de l'homme sont le fait des groupes armés et autres groupes criminels comme les coupeurs de route et autres bandits qui opèrent toujours plus ou moins librement dans certaines régions du pays due à l'absence des services de l'État, qui n'est pas encore en mesure d'assurer son autorité sur l'ensemble du territoire, de prévenir les violations et d'assurer le respect du droit et le fonctionnement de la justice. Sur les 607 cas de violations des droits de l'homme et abus documentés, 268 incidents ont été attribués à des groupes armés. En dépit de la loi établissant une Cour pénale spéciale compétente pour enquêter sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, l'impunité généralisée et l'absence de responsabilité qui persistent dans le pays restent préoccupants. La stabilité à long terme ne peut être assurée qu'en rétablissant un système judiciaire indépendant et impartial, fondé sur l'État de droit et la protection des droits de l'homme.

L'insécurité demeure persistante dans de nombreuses zones où la situation humanitaire demeure précaire et où combattants, miliciens de groupes armés et entités non étatiques continuent à s'opposer. La crise politique qui a accentué les divergences entre les communautés religieuses a morcelé davantage le pays avec une situation toujours volatile et instable dans de nombreuses parties du pays. À cette fragmentation s'ajoutent les capacités extrêmement limitées de l'État à assurer le maintien de l'ordre public et à assurer les services sociaux de base, générant ainsi une administration parallèle organisée par les miliciens et groupes armés contrôlant de vastes parties du territoire centrafricain.

Pour finir, le nouveau Gouvernement n'a pas encore été en mesure de lancer des programmes efficaces de désarmement et de démobilisation des combattants alors que les Forces Armées Centrafricaines (FACA) peinent à retrouver leurs effectifs d'avant crise¹³. Conjugée à une timide réforme du secteur de sécurité et à une impunité avérée, les difficultés du rétablissement d'institutions légitimes pénalisent lourdement la provision des services de base, et décrédibilisent davantage la classe politique. Dans cet environnement, les éléments constitutifs d'une crise de longue durée sont toujours présents et la communauté humanitaire doit s'y préparer pour y faire face d'une manière cohérente, adaptée et coordonnée.

3. La stratégie de protection de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP)

Basée sur les principes fondamentaux de l'assistance humanitaire¹⁴, la stratégie de protection Equipe Humanitaire Pays en République centrafricaine établit une vision partagée par tous ses membres et les guide individuellement et collectivement avec pour objectif principal de veiller à ce que les personnes déplacées, personnes affectées par la crise et populations à risques soient en mesure de jouir de leurs droits, y compris le droit de se déplacer librement en toute sécurité et dans la dignité ; qu'en fonction des choix éclairés pour lesquels les personnes déplacées, personnes affectées par la crise et populations à risques optent, ils soient en mesure de rétablir leur vie sans être ciblés ou victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique ou autres marqueurs sociaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'EHP a validé le 3 mai 2016 les deux priorités de protection¹⁵ retenues lors de la table ronde/atelier organisée le 21 mars 2016 :

Élément de priorité de protection N° 1 identifié :

Maximiser les bénéfices de la protection sur la population affectée sur deux niveaux:

i) Assurer que les interventions humanitaires n'augmentent pas les risques de sécurité des populations affectées à travers l'approche "Ne pas Nuire" et intégrer de manière plus systématique la notion de dignité et de sûreté.

ii) Incorporer et mettre en œuvre les éléments clés de la transversalité de la protection dans l'action humanitaire : accès effectif; principe de redevabilité; participation et autonomisation.

¹³ Effectif sécuritaire avant la crise de 2013 très limité : 1800 gendarmes, 1500 policiers et 6800 militaires (pour la plupart positionnés dans la capitale à Bangui) pour un pays d'une superficie de 623 000 km carrés (superficie plus élevée que celles de la France et de la Belgique réunies) et une population estimée à 4,5 millions d'habitants; Il faut aussi considérer les 5200 km de frontière avec le Cameroun (797), Tchad (1197), Soudan (175), Soudan du Sud (990), RDC (1577) et Congo (467).

¹⁴ Cf. Annexe 1 en fin de document.

¹⁵ Cf – compte rendu réunion EHP du 3 mai 2016 ainsi que le rapport de synthèse, mesures de suivies, recommandations et conclusions;

Élément de priorité de protection N° 2 identifié :

Développer une stratégie de plaidoyer EHP afin de maintenir l'espace humanitaire et de promouvoir le respect des principes humanitaires. Notamment, assurer que la prise de décision humanitaire est distincte des efforts politiques et militaires, et préserver la neutralité et l'indépendance de l'action humanitaire.

En amont ou concomitants à la stratégie de protection EHP, deux grands autres axes majeurs ont aussi été développés et avalisés par l'EHP¹⁶ :

- la protection des populations affectées par le conflit contre les abus et exploitation sexuels, avec la création d'un groupe de travail distinct placé sous l'autorité du Coordonnateur humanitaire et l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de travail 2016-2017 spécifique. Ce dernier s'articule autour de quatre objectifs principaux : communication auprès des populations affectées, prévention, réponse, gestion et coordination. Les femmes, les filles et les garçons restent très exposés aux viols, abus et exploitation sexuels durant le conflit et les déplacements de population. De graves accusations concernant les viols, abus et exploitations sexuels des personnes déplacées par les forces de sécurité de la mission MINUSCA, éléments de la SANGARIS mais aussi par les groupes armés restent très préoccupantes.

- la mission STAIT¹⁷, organisée en novembre 2015, laquelle a permis sous l'autorité du Coordonnateur humanitaire de dégager trois axes prioritaires nécessitant des actions correctrices : protection, décentralisation et accès. Un plan d'action détaillé avec objectifs spécifiques et résultats attendus pour l'année 2016 a été développé, approuvé et mis en œuvre par les membres de l'EHP à l'issue de la mission STAIT. Un groupe de suivi des engagements STAIT synthétise périodiquement l'exécution du plan de travail lors des réunions EHP.

A. Vision et objectifs

La vision globale de la stratégie protection EHP pour le République centrafricaine est double : en premier lieu il s'agit de s'assurer que l'ensemble des intervenants humanitaires intègre la protection transversale dans ses programmes de réponse humanitaire en y incorporant de manière systématique les principes de protection pour la promotion d'un accès effectif, sûr et digne des personnes affectées par la crise en fonction du sexe et de l'âge. En second lieu et en parallèle, il s'agit pour les membres de l'EHP de développer un plaidoyer afin de maintenir et de réaffirmer la notion d'espace humanitaire comme espace neutre de manière à permettre aux acteurs humanitaires à avoir un accès libre et impartial aux populations vulnérables au nom des principes d'humanité et du respect de la dignité.

Pour réaliser cette vision, la stratégie de protection EHP identifie deux objectifs spécifiques de protection :

i. Assurer l'intégration des éléments clés de la protection transversale dans la réponse humanitaire

Les membres de l'EHP s'engagent à promouvoir et à veiller à ce que la protection des populations affectées reste placée au centre de l'intervention humanitaire en République centrafricaine.

En incorporant les éléments clés de la protection transversale (dignité, sûreté, accès effectif; principe de redevabilité; participation et autonomisation) dans la réponse humanitaire, et en veillant à ce que les partenaires fournissent un accès effectif et équitable aux services essentiels basé sur l'âge et le sexe, dans la dignité et la sûreté, l'EHP fera en sorte que les considérations de protection sous-tendent les interventions de tous les acteurs humanitaires durant toutes les étapes de la gestion du cycle de projet. Le fait que les droits des individus soient respectés dans le cadre de la programmation, et que les risques de protection éventuels en fonction du sexe et de l'âge soient identifiés en amont de la réponse humanitaire permettra de s'assurer que l'action humanitaire ne nuit pas de manière non intentionnelle.

¹⁶ Sur la base du travail engagé sur ces deux autres axes, le nombre d'acteurs impliqués, les participants de l'atelier stratégie de protection, représentant les membres de l'EHP ont, de manière pragmatique orientée la stratégie EHP sur les activités de protection complémentaires nécessitant un engagement plus soutenu de l'ensemble des acteurs humanitaires.

¹⁷ Senior Transformative Agenda Implementing Team - STAIT

ii. Affirmer et maintenir l'espace humanitaire pour améliorer l'accès aux populations affectées

Au niveau global et placé sous l'autorité du Coordonnateur pour les secours d'urgence des Nations Unies, le rôle d'identification et de maintien des principes humanitaires échoit au Comité permanent inter organisations (CPI/IASC), unique organisme qui regroupe les institutions des Nations Unies, le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG qui travaillent dans l'action humanitaire. Au niveau pays, cette fonction échoit, sous l'autorité du Coordonnateur Humanitaire, à l'EHP, forum principal destiné à l'élaboration de positions communes.

En République centrafricaine, les activités humanitaires sont exposées à certains risques liés à l'action ou, à tout le moins, à la perception d'autres intervenants, politiques et militaires. Le risque d'instrumentalisation et de confusion est d'autant plus grand lorsque les Nations Unies s'engagent dans un processus d'intégration de l'ensemble des programmes et opérations de l'ensemble des agences des Nations Unies, cas de la République centrafricaine. Un tel processus d'intégration est implicitement ou explicitement associé à des objectifs politiques ou militaires souvent controversés ou interprétés comme contrariant les principes fondateurs de l'action humanitaire, par les parties prenantes au conflit mais aussi par les populations affectées et les organisations humanitaires. Le processus d'intégration faisant courir aux organisations humanitaires des risques de ne plus être perçues comme neutres, ce qui de ce seul fait, engendre comme conséquence des risques en termes d'acceptation de l'action humanitaire, de sécurité pour le personnel humanitaire, d'accès aux victimes, voire même parfois d'instrumentalisation de l'action humanitaire.

Il y a par ailleurs une méconnaissance des principes humanitaires ou une interprétation sensiblement variable, essentiellement due à la multiplicité des mandats et à la pluralité des acteurs sur le terrain des opérations. Certaines organisations ne sont pas suffisamment préparées pour contribuer à la construction de l'espace humanitaire et peuvent être actrices sans le vouloir d'une instrumentalisation de l'aide ou pire encore, nuire. Cette proximité et cohabitation de fait génère souvent des incompréhensions et tensions qui nécessitent l'engagement du leadership de la communauté humanitaire afin de clarifier les rôles, mandats et principes d'action de chacun et de les promouvoir auprès de la myriade d'acteurs de manière à augmenter l'acceptation des humanitaires et, ce faisant, l'accès aux populations affectées dans le respect des principes qui guident l'action humanitaire.

La dimension de la crise centrafricaine et l'architecture complexe mise en place pour répondre aux besoins sécuritaires et humanitaires implique qu'il est nécessaire de s'accorder sur la position des acteurs humanitaires sur les principes qui guident leur travail et d'échanger sur les mécanismes et outils à développer pour s'assurer que l'ensemble des autres acteurs appréhendent ces principes et les respectent. Par ailleurs les allégations graves d'abus et exploitation sexuels exercées par des soldats de maintien de la paix et autres éléments des forces armées internationales déployés en République centrafricaine, la multiplicité des acteurs non étatiques de plus en plus impliqués dans l'assistance humanitaire (associations et groupements religieux, entités non étatiques, groupes armés) a tendance à brouiller la distinction entre acteurs humanitaires et acteurs militaires. Il s'agira donc de développer les éléments de plaidoyer de manière à ce que le Coordonnateur humanitaire et les membres de l'EHP puissent promouvoir davantage l'importance de la notion d'espace humanitaire et les éléments fondamentaux qui s'y rattachent. Dans un tel environnement, il est essentiel que les acteurs politiques, militaires et humanitaires, qui partagent le même théâtre opérationnel, dialoguent tout en respectant et en ne compromettant pas les rôles et les mandats de chacun.

4. Synergies et complémentarités comme clé du succès de la stratégie protection EHP

La démarche de la centralité de la protection telle qu'énoncée dans la déclaration du Comité permanent inter organisations reconnaît et encourage la nature complémentaire des différents mandats et rôles des acteurs et des organismes humanitaires engagés dans la réponse humanitaire. Dans une situation aussi complexe et volatile que celle de la République centrafricaine, protéger les personnes affectées exige une coopération étroite entre les acteurs humanitaires et les autres acteurs engagés dans la réponse humanitaire. Sous l'autorité du Coordonnateur humanitaire, l'EHP s'assure que la réponse humanitaire globale reste cohérente tout en

respectant les mandats respectifs des organisations humanitaires et autres approches développées par les acteurs (opération de maintien de la paix, droits de l'homme et acteurs du développement) de sorte que le système dans son ensemble contribue à la réalisation des priorités de protection.

5. Mise en œuvre, suivi et l'évaluation

Le Plan de travail détaillé juin – décembre 2016 proposé en annexe sert de guide et d'échéancier à la mise en œuvre de la stratégie de protection EHP et sera utilisé pour animer la vision et atteindre les objectifs de protection de l'EHP. Chaque objectif est relié à un nombre défini d'activités et d'indicateurs qui seront mesurés durant la mise en œuvre. L'EHP passera en revue le plan d'action chaque fin de mois de manière à s'assurer des progrès réalisés et d'ajuster le plan de travail à l'évolution de la situation le cas échéant. Pour ce faire et dans le but de s'assurer une mise en œuvre collaborative du plan de travail et un engagement plus soutenu de l'ensemble des acteurs concernés, un groupe de travail nommé « Ethique, Principes et Normes Humanitaires (ENPH) est établi¹⁸. Placé sous l'autorité du Coordonnateur Humanitaire et de l'Equipe Humanitaire Pays, facilité par un binôme, OCHA et UNHCR, il est composé du coordinateur de la coordination des ONGIs (CCO) ou de son représentant, de la coordinatrice du groupe inter-cluster (ICCG), du coordinateur protection, du coordinateur CMCoord, du co-coordonateur cluster protection, de la GenCap, de la coordinatrice du sous-cluster GBV, et de deux observateurs : le CICR et MSF.

En sus de ces deux priorités, l'EHP s'assurera que l'action humanitaire reste cohérente avec les activités de développement et de promotion de la paix programmées par les acteurs de développement, la mission de maintien de la paix – MINUSCA et les autres forces internationales, mais aussi que ces dernières respectent les principes humanitaires. L'EHP continuera de promouvoir des relations constructives avec les acteurs concernés, y compris lorsque ces derniers travaillent à trouver des solutions durables aux déplacements. Bien que la responsabilité première de protéger les populations civiles incombe au gouvernement de la République centrafricaine, l'EHP s'engage à démontrer le leadership nécessaire pour s'acquitter de cette obligation commune et de la responsabilité de protéger les civils en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, conformément à leurs mandats respectifs et à promouvoir les éléments clés de la protection transversale dans l'aide humanitaire apportée et acheminée aux populations affectées en fonction de l'âge et du sexe.

¹⁸ Cf annexe 2 termes de référence: ENPH.

Annexe 1 : Eléments fondateurs de la stratégie protection EHP en République Centrafricaine

La stratégie de protection EHP s'appuie et est mise en œuvre conformément aux directives et documents clés qui constituent les fondements de la réponse humanitaire en République centrafricaine:

- **Initiative du Secrétaire général des Nations Unies « les droits humains avant tout »**

L'initiative « Les droits humains avant tout » est au cœur de ce que fait l'Organisation des Nations unies. C'est un prisme par lequel l'Organisation examinera les menaces de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et y réagira. Ceci permettra de définir l'action à mener pour prévenir les atrocités massives et les conflits armés. Une érosion du respect des droits de l'homme peut être un signe révélateur et avant-coureur, un avertissement que le pire est à venir. En s'attaquant à ces situations et en veillant à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, il est quelquefois possible d'éviter que les violations ne se multiplient et que la situation ne dégénère en conflit. Lorsqu'un conflit éclate néanmoins, le système des Nations Unies doit impérativement protéger les civils.

L'initiative « Les droits humains avant tout » décline les recommandations formulées par le Groupe d'examen interne en six grands domaines d'action, qui concernent essentiellement le Secrétariat de l'ONU et les organismes, fonds et programmes, précisant ce que chacun peut faire pour améliorer l'action collective des Nations Unies face aux risques éventuels de violations graves des droits de l'homme. Plusieurs éléments visent à compléter l'action que mènent les États Membres pour s'acquitter de leurs responsabilités. L'initiative a pour fil conducteur la protection des droits de l'homme, qui doit être au cœur des stratégies et des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

- **Déclaration sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire des directeurs CPI/IASC**

Le 17 décembre 2013, le Comité permanent inter-organisations (CPI/IASC) a adopté une déclaration sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire. Cette déclaration accentue la responsabilité des coordonnateurs des opérations humanitaires ainsi que de l'ensemble des membres de l'EHP et des coordinateurs Clusters, pour placer la protection au cœur de l'action humanitaire, y compris en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie de protection globale afin d'obtenir de meilleurs résultats de protection et d'améliorer l'environnement de protection pour les civils, y compris les personnes déplacées internes.

- **Mission de l'équipe STAIT 2015, rapport et recommandations**

Une mission de l'Equipe STAIT, proposée par le Groupe des Directeurs d'Urgence en consultation avec le Coordonnateur Humanitaire, a été déployée à Bangui du 13 au 20 novembre 2015 et a permis d'identifier sur la base d'auto-évaluations avec l'EHP, l'ICCG, les ONG nationales et les ONG internationales à Bangui, Bangassou et Kaga-Bandoro, des mesures à prendre par les différents acteurs impliqués dans la réponse humanitaire dans les domaines de la protection, de l'accès, et de la décentralisation de la coordination.

- **Stratégie du Cluster protection 2015/2016 en République centrafricaine**

Devant les multiples vulnérabilités et défis structurels majeurs auxquels doit faire face la République centrafricaine, et tenant compte du contexte opérationnel, des développements politiques et sécuritaires depuis le début de l'année, la stratégie du Cluster protection s'articule autour des problématiques/thématiques suivantes :

- La protection physique des civils et particulièrement des personnes déplacées et des populations dans les couloirs/zones de transhumance ;
- La faiblesse de la réponse étatique et la fragilisation de la réponse communautaire causée par la violence, le déplacement et les tensions communautaires ;
- La protection des enfants, en particulier la violence, les enfants associés aux groupes armés, les enfants séparés et non accompagnés et le manque d'accès aux soins spécialisés ;
- L'étendue des violences basées sur le genre et le manque d'accès aux réponses intégrales, en particulier dans les zones rurales ;
- L'articulation des solutions durables et en particulier la mise en place des conditions propices pour les solutions liées à la volonté de retour en y intégrant les éléments clés de protection ;
- Le besoin de renforcer le caractère et les principes de protection de la réponse générale à la crise ;

- Le renforcement de la coopération, partage d'information avec la communauté humanitaire / Dialogue avec les communautés locales.

- **Aperçu des besoins humanitaires et Plan de réponse humanitaire 2016**

L'aperçu des besoins humanitaires 2016 – HNO (Humanitarian Needs Overview) appuie son analyse et diagnostic sur une méthodologie structurée en vue d'établir les priorités humanitaires à l'aide d'un outil de priorisation¹⁹ qui a permis à la communauté humanitaire en RCA de proposer un format facilitant l'analyse, la comparaison et le classement. Une échelle de sévérité a été élaborée au sein de chaque Cluster de manière à mieux appréhender les seuils d'intensité. Une cartographie a été réalisée pour illustrer la répartition géographique au niveau sous-préfectoral.

Le Plan de Réponse humanitaire 2016 – HRP (Humanitarian Response Plan) pour la République centrafricaine s'articule autour de deux objectifs stratégiques: i) répondre aux urgences de façon multisectorielle pour sauver des vies; ii) mettre en œuvre des actions visant à créer et maintenir un environnement propice à la restauration de la dignité humaine, tout en réduisant les vulnérabilités.

Par ailleurs, l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) a mis l'accent sur la centralité de la protection dans le HRP 2016 pour la RCA. Les questions d'acceptation et d'accès y sont aussi mentionnées comme devant être priorisées à travers la promotion des principes fondamentaux de l'action humanitaire.

¹⁹ <https://www.humanitarianresponse.info/programme-cycle/space/document/humanitarian-needs-comparison-tool-guidance>

Annexe 2 : Termes de Référence du groupe de travail : Ethique, Normes et Principes Humanitaires – ENPH

Objectif : Développer une approche coordonnée pour une meilleure intégration de l'éthique, des principes et normes humanitaires dans la réponse humanitaire en RCA.

Composition :

Placé sous l'autorité du Coordonnateur Humanitaire²⁰ et facilité par un binôme²¹ - OCHA et UNHCR, le groupe de travail se compose comme suit :

- a) Coordinateur/trice du CCO ou un représentant du comité exécutif CCO : Il/Elle représente les ONGI et assure la liaison, la communication, la coordination et le plaidoyer auprès des chefs de mission composant le CCO.
- b) Coordinateur/trice du groupe de coordination inter cluster ICCG : Il/elle est en charge de relayer les recommandations de l'ENPH validées par l'EHP au sein de l'ICCG et d'assurer la mise en œuvre des recommandations et points d'action au sein de l'ICCG et des clusters ;
- c) Coordinateur du Cluster protection: Il/elle est en charge de coordonner, de promouvoir et d'articuler au sein du Cluster protection la stratégie de protection EHP et son plan de travail ; Il/elle facilite et promeut un engagement proactif des partenaires du cluster protection dans la mise en œuvre de la stratégie protection EHP;
- d) Le responsable de la CMCoord : Il/Elle assure la prise en compte des normes fondamentales humanitaires dans la négociation de l'accès humanitaire et assure la promotion des bonnes pratiques auprès des acteurs de sécurité. Il assure aussi la liaison avec le coordinateur du groupe de travail Protection des civils PoC WG/MINUSCA pour la prise en compte des normes fondamentales humanitaires dans la mise en œuvre des programmes de la MINUSCA, dans la sécurisation de l'espace humanitaire, et la diffusion et la promotion des bonnes pratiques auprès des acteurs de sécurité;
- e) Spécialiste/expert Genre (Gencap) : Il/elle fournit un apport et des orientations stratégiques et techniques afin de renforcer les dimensions genre et âge dans les interventions, documents stratégiques et plaidoyer de l'ENPH ;
- f) Co-coordonateur/trice du cluster protection : Il/elle est en charge de s'assurer que les outils et pratiques de la protection transversale soient harmonisés ; S'assure que la protection transversale est intégrée dans les autres modules de formation de l'ensemble des clusters ; Apporte un appui technique aux clusters et autres fora pour renforcer et promouvoir la prise en compte de la protection transversale ;
- g) Coordinateur/trice du sous-cluster VBG : Il/elle s'assure que les outils développés au sein de l'ENPH intègre la prévention contre les VBG ;
- h) Représentant du CICR et MSF : Ils sont observateurs. Ils prodiguent des conseils techniques et opérationnels en lien avec les principes humanitaires, l'accès et le plaidoyer humanitaire ;
- i) Autres membres : Toutes organisations disposant d'une compétence technique et opérationnelle pouvant participer à l'atteinte des objectifs de l'ENPH. Leur participation sera sujette à approbation du Coordonnateur Humanitaire, de son adjoint ou représentant après introduction de la candidature soit par le coordinateur ICCG ou le coordinateur CCO, appuyant la demande.

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par le bureau du Coordonnateur humanitaire lequel assure la communication et la diffusion aux membres des ordres du jour des réunions et des comptes rendus. L'ENPH se réunit une fois par mois sur convocation du secrétariat.

Tâches et responsabilités principales de l'ENPH

- a) Développer une approche coordonnée pour une meilleure intégration de l'éthique, des principes et normes humanitaires afin que la réponse humanitaire soit accessible à tous les groupes et adaptée en fonction du sexe et de l'âge ;
- b) Suivre, coordonner le plan de travail développé dans le cadre des engagements de l'EHP suivant la mission STAIT ;

²⁰ Le CH pourra déléguer la responsabilité à son adjoint ou à un membre de l'Equipe Humanitaire Pays ;

²¹ La facilitation en binôme permet d'assurer une continuité de la fonction de coordination de l'ENPH et de pallier aux absences liées au cycle de repos et récupération (R&R).

- c) Suivre, coordonner et mettre en œuvre le plan de travail de la stratégie protection EHP juin – décembre 2016 validée par l’EHP ;
- d) Coordonner et dresser un état des lieux des pratiques et ressources disponibles dans les thématiques et domaines clés retenus par l’EHP : Protection Transversale et Plaidoyer ;
- e) Coordonner avec les fora de coordination pertinents et les initiatives existantes le plan de travail stratégie protection EHP afin d’identifier les complémentarités et synergies possibles et promouvoir l’approche collaborative;
- f) Analyser, documenter et évaluer les bonnes pratiques et les circuler dans les fora appropriés;
- g) Développer et promouvoir des mécanismes conjoints, d’outils et de ressources partagés au sein de la communauté humanitaire pour une meilleure approche collaborative et une meilleure gestion des ressources ;
- h) Développer les éléments de plaidoyer permettant au Coordonnateur Humanitaire la mobilisation et l’allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de protection EHP.

Annexe 3 : Plan d'action de la stratégie de protection de l'Equipe Humanitaire Pays - EHP

Le plan d'action ci-dessous énumère les principales activités qui seront menées par l'EHP entre le mois de juin et décembre 2016. Un point d'avancement sera effectué mensuellement par les facilitateurs du groupe de travail ENPH dans le cadre des réunions EHP (soit une réunion EHP sur deux) de manière à s'assurer que les activités programmées dans ce plan sont mises en œuvre, et le cas échéant amender le plan d'action en fonction de l'évolution du contexte.

Vision de la protection EHP : s'assurer que l'ensemble des intervenants humanitaires intègre la protection transversale dans leurs programmes de réponse humanitaire en y incorporant de manière systématique ses quatre principes clés : dignité et sûreté, accès effectif, redevabilité, participation et autonomisation des personnes affectées par la crise en fonction de l'âge et du sexe. En second lieu et en parallèle, il s'agit pour les membres de l'EHP de développer un plaidoyer afin de maintenir et de réaffirmer la notion d'espace humanitaire comme espace neutre de manière à permettre aux acteurs humanitaires d'avoir un accès libre et impartial aux populations vulnérables au nom des principes d'humanité et du respect de la dignité.

Activités clés	Indicateurs de progrès	Chef de file	En coordination/ consultation
Objectif 1 : Des engagements sont développés dans chaque cluster pour identifier et répondre aux enjeux de la Protection Transversale			
<p>Activité 1.1 : Présentation des principes clés de la PT dans chaque cluster</p> <p>Activité 1.2 : Activation d'une ONG, point focal PT dans chaque cluster</p> <p>Activité 1.3 : Révision/adaptation des outils d'évaluation et d'analyse PT dans chaque cluster</p> <p>Activité 1.4 : Définition des engagements, zones géographiques et activités prioritaires pour piloter l'intégration de la PT dans chaque cluster</p> <p>Activité 1.5 : Développement d'analyses conjointes des barrières à l'accès et des menaces à la sécurité et la dignité qui pourraient affecter la prestation des services humanitaires (analyses des risques des activités basés sur, le sexe et l'âge)</p> <p>Activité 1.6 : Intégration des aspects PT dans les stratégies clusters sur base des analyses conjointes effectuées (analyses des risques des activités basés sur le sexe et l'âge)</p>	<p>I1 : # de présentations/sensibilisations effectuées dans les clusters</p> <p>I2 : # de clusters ayant mis en place un groupe de travail fonctionnel</p> <p>I3 : # de clusters ayant validé les outils d'analyse sectorielle de la PT</p> <p>I4 : # de clusters ayant défini leur engagements, zones géographiques et/ou activités prioritaires</p> <p>I5 : # d'analyses conjointes des risques des activités (niveau préfecture)</p> <p>I6 : # de clusters ayant reflété les engagements et indiqué un niveau élevé de priorité de la PT dans leur stratégie 2016</p>	Le binôme du groupe de travail ENPH s'assure de la répartition des responsabilités et de la nomination des personnes en charge de chaque activité au sein des membres du groupe de travail ENPH	ICCG Coordinateur de clusters RRM

Activités clés	Indicateurs de progrès	Chef de file	En coordination/ consultation
Objectif 2 : Un plan de renforcement de capacités est développé par le groupe ENPH selon les conclusions et besoins exprimés par les clusters et acteurs humanitaires			
<p>Activité 2.1 : Consultation des clusters au niveau national et régional sur leurs besoins en formation, sur la base des engagements pris par chaque cluster</p> <p>Activité 2.2 : Renforcement des capacités et des connaissances des membres des clusters sur la PT</p> <p>Activité 2.3 : Adaptation des modules de formation en fonction des groupes cibles et besoin identifiés</p> <p>Activité 2.4 : Établissement d'un calendrier et d'un budget de formation</p> <p>Activité 2.5 : Documentation des bonnes pratiques</p> <p>Activité 2.6 : Partage des outils et de la documentation existante</p>	<p>I7: # de clusters et autres fora de coordination sur le terrain ayant été consultés sur leurs besoins de renforcement de capacités</p> <p>I8 : Existence de rapports d'évaluation des capacités et des connaissances</p> <p>I9 : # de modules de formation adaptés</p> <p>I10 : # de formations effectuées</p> <p>I11 : # de membres formés</p> <p>I12 : Volume budgétaire disponible et/ou dédié pour les formations</p> <p>I13 : # d'organisations formées intégrant les aspects PT dans leur système M&E</p> <p>I14 : # de bonnes pratiques documentées</p> <p>I15 : Accessibilité de la documentation en ligne sur le site HR</p>	<p>Le binôme du groupe de travail ENPH s'assure de la répartition des responsabilités et de la nomination des personnes en charge de chaque activité au sein des membres du groupe de travail ENPH</p>	<p>ICCG Coordinateur de clusters RRM</p>

Activités clés	Indicateurs de progrès	Chef de file	En coordination/ consultation
Objectif 3 : La Protection Transversale est intégrée dans l'ensemble des documents stratégiques et outils d'évaluation développés par la communauté humanitaire			
<p>Activité 3.1 : Révision et adaptation au nouveau contexte de l'annexe PT dans les documents stratégiques d'allocation CHF 2017</p> <p>Activité 3.2 : Etat des lieux de l'intégration de la PT dans le cycle de programme humanitaire (HPC) au niveau de la coordination, des bailleurs de fond, et des acteurs de mise en œuvre</p> <p>Activité 3.3 : Identification et intégration des aspects PT dans la méthodologie des HNO 2017</p> <p>Activité 3.4 : Développement d'un plan d'action d'intégration de la PT dans le HRP 2017 sur base de l'état des lieux effectué</p> <p>Activité 3.5 : Mise en place d'un système de monitoring/évaluation de l'intégration de la PT dans les projets CHF 2017</p> <p>Activité 3.6 : Plaidoyer auprès des bailleurs de fond pour soutenir le travail de l'ENPH (soutien financier & engagement vis-à-vis des acteurs de mise en œuvre)</p>	<p>I16 : Présence d'une annexe PT dans le document stratégique d'allocation CHF</p> <p>I17 : Existence de critères liés à la PT dans la grille d'évaluation des propositions de projets CHF</p> <p>I18 : Existence d'un état des lieux de l'intégration de la PT dans le HPC</p> <p>I19 : Existence d'une analyse PT dans les HNO</p> <p>I20 : Niveau « élevé » de priorité pour la PT établi dans le HRP 2017</p> <p>I21 : Existence d'un plan d'action PT annexé au HRP 2017</p> <p>I22 : Existence d'un document décrivant le système M&E de la PT au sein du CHF</p> <p>I23 : # de rapports M&E PT des projets CHF</p> <p>I24 : # de bailleurs de fond engagés à soutenir et financer la mise en œuvre des activités PT décrites dans la feuille de route, le plan d'action PT HRP et les projets CHF</p>	<p>Le binôme du groupe de travail ENPH s'assure de la répartition des responsabilités et de la nomination des personnes en charge de chaque activité au sein des membres du groupe de travail ENPH</p>	<p>Coordinatrice du Groupe Inter-clusters</p> <p>Comité consultatif CHF</p> <p>Bailleurs de fond</p> <p>Coordinateurs de Clusters</p>

Activités clés	Indicateurs de progrès	Chef de file	En coordination/ consultation
<p>Objectif 4 : La connaissance mutuelle des acteurs est améliorée dans un contexte où la mixité demande une compréhension et un respect effectif des principes humanitaires et des mandats respectifs des différents acteurs présents</p>			
<p>Activité 4.1 : Développer un fascicule contextualisé à la République centrafricaine sur les principes humanitaires clés et leur importance</p> <p>Activité 4.2 : Mettre en place et diffuser largement à tous les acteurs un manuel d'information (briefing kit) contenant les documents fondamentaux à la bonne compréhension du contexte et des acteurs humanitaires.</p> <p>Activité 4.3 : Assurer la sensibilisation sur les principes humanitaires de tous les acteurs présents en Centrafrique (civils et militaires) avant le déploiement et à l'arrivée.</p> <p>Activité 4.4 : Mettre en place des sessions d'information et de sensibilisation sur les mandats et principes respectifs à travers les fora d'informations générales existants (aux niveaux national et régional)</p> <p>Activité 4.5 : Renforcer l'aptitude des forces armées à intégrer le DIH dans la doctrine et le système disciplinaire</p>	<p>I25 : Présence d'un fascicule incluant les principes humanitaires</p> <p>I26 : Existence d'un manuel d'information</p> <p>I27 : Nombre de sensibilisations organisées et nombre de participants aux sessions</p> <p>I28 : Nombre de sessions d'information organisées.</p> <p>I29 : Nombre de session sur le DIH organisée</p>	<p>Le binôme du groupe de travail ENPH s'assure de la répartition des responsabilités et de la nomination des personnes en charge de chaque activité au sein des membres du groupe de travail ENPH</p>	<p>Coordinatrice du Groupe Inter-clusters CCO CICR Comité consultatif CHF Bailleurs de fond Coordinateurs de Clusters</p>